

## UTILISATION DU MINIBUS TRAFIC 9 PLACES

Préambule :

Le comité directeur de l'ASCE 42 est prioritaire en ce qui concerne l'utilisation du véhicule (manifestations locales, régionales et nationales).

Le véhiculaire est mis à disposition des membres du comité directeur à titre gratuit uniquement pour l'organisation des manifestations le nécessitant ou pour représenter l'ASCE 42 lors de manifestations organisées par la Fédération, la Région.

Le véhicule est stationné à la DDT agence du Roannais, 14 rue Waldeck Rousseau. Une place de stationnement lui est attribuée ou au domicile de la présidente.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'attribution du fourgon pour des raisons qui lui sont propres. Dans le cas contraire, l'utilisateur accepte et s'engage à respecter les observations suivantes.

### Article 1 : Utilisation du véhicule

- L'utilisation est personnelle, et non transmissible et réservée aux seuls adhérents ou ayant droits à l'ASCE 42 (membres actifs, extérieurs, retraités), titulaire de leur permis de conduire (plus de trois ans) au moment de l'utilisation et à jour de leur cotisation annuelle (limité à deux chauffeurs).
- Les réservations se feront uniquement pour l'année en cours.
- Les réservations se font uniquement par mail à : **mijolu42@gmail.com**.
- Le planning des disponibilités est consultable sur le site intranet de l'ASCE 42.
- Un tableau sera établi qui indiquera le nom des bénéficiaires du véhicule avec les périodes choisies, afin que d'une année sur l'autre chacun est la possibilité de pouvoir retenir le trafic (sur le principe des unités d'accueil). Ainsi un adhérent a pu obtenir l'année N le véhicule pour la période X, si l'année N + 1 le même adhérent redemande le véhicule pour la même période X, et qu'un 2<sup>e</sup> adhérent demande pour la 1<sup>ere</sup> fois cette période X, le choix final sera donné à ce 2<sup>e</sup> adhérent.
- Pour les adhérents qui réserveraient plus de 6 mois à l'avance, la validation par le comité directeur se fera 4 mois avant le début de la période de la prise de possession de véhicule.

**L'utilisateur s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :**

- a°) pour transporter des passagers ou du matériel à titre onéreux,
- b°) pour propulser ou tracter un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet,
- c°) dans le cadre de compétition,
- d°) par une personne sous influence éthylique et/ou autres narcotiques,
- e°) à des fins illicites,
- f°) en surcharge,
- g°) en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise,
- h°) pour donner des cours de conduite,
- l°) pour commettre une infraction intentionnelle.
- j°) à l'extérieur du territoire français.

**L'utilisateur s'engage à :**

- a°) tenir le véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clés,
- b°) ne pas céder, ni vendre, ni hypothéquer ou mettre en gage ce véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice à l'ASCE 42,
- c°) ne pas modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule utilisé,
- d°) ne pas fumer à l'intérieur du véhicule.

L'utilisateur est responsable des dommages ou pertes occasionnés au véhicule.

**Article 2 : Etat du véhicule**

Le véhicule est livré en bon état de marche. Il sera restitué en conformité avec l'état descriptif de départ dressé contradictoirement lors de la prise de possession du véhicule. Un état sera également dressé au retour du véhicule.

Dans le cadre d'une défaillance mécanique ou incident attribué à une mauvaise utilisation du véhicule par l'utilisateur, l'ASCE 42 se verra dans l'obligation de lui réclamer le règlement des factures concernant la remise en état du dit véhicule.

En cas de panne, de problème mécanique ou d'accident, l'utilisateur doit prendre contact, sans délai auprès d'un responsable de l'ASCE 42 par téléphone, ce dernier lui donnera toutes les inscriptions sur les dispositions à prendre. Dans le cas où l'ASCE 42 ne pourra être jointe, l'utilisateur devra contacter l'assistance dont les coordonnées figurent dans la pochette contenant les documents du véhicule et ensuite prévenir l'ASCE 42 dès que possible.

Toute démarche autre que celle recommandée ci-dessus reste à la charge de l'utilisateur. Si la réparation doit être effectuée sur place, avec l'accord de l'ASCE 42, l'utilisateur réglera les frais qui feront l'objet d'un remboursement par l'ASCE 42 sur présentation des justificatifs (factures du réparateur).

Ce remboursement n'interviendra qu'en cas de panne due à une défaillance technique à l'exclusion de toutes pannes provoquées par une manipulation ou une mauvaise utilisation du véhicule.

### **Article 3 : Dépôt de garantie**

L'utilisateur doit verser une somme à titre de garantie suivant les conditions de tarif en vigueur, soit un montant de 762 €.

Cette somme sera récupérée qu'après restitution du véhicule en bon état constaté par l'état descriptif dressé contradictoirement par les deux parties et qu'après parfaite exécution par l'utilisateur de toutes les obligations lui incombant au titre du contrat de mise à disposition.

Ce dépôt de garantie est attribué à l'ASCE 42 en paiement de toutes sommes qui pourraient être dues par l'utilisateur au titre de la présente mise à disposition ce que de convention expresse est formellement accepté par ce dernier.

### **Article 4 : Participation financière**

Le véhicule de l'ASCE 42 est mis à disposition de l'adhérent contre participation financière.

Cette redevance financière est calculée sur la base de la durée de mise à disposition. Toute prolongation de celle-ci entraînera une révision du tarif appliqué.

Une redevance kilométrique est calculée au taux prévu par le nombre de kilomètres parcouru par le dit véhicule pendant la durée de mise à disposition.

### **Article 5 : Assurances**

Seuls le ou les conducteurs agréés par l'ASCE 42 peuvent se prévaloir la qualité d'assuré. En cas de sinistre par un conducteur non agréé, la totalité des frais en résultant sera à la charge de l'utilisateur (responsable de ce présent contrat).

Pour tout sinistre, le montant de la franchise sera à la charge de l'utilisateur.

Les dégâts occasionnés :

- a°) aux parties inférieures du véhicule (engendrés par une surcharge),
  - b°) aux parties supérieures du véhicule par suite de chocs (ponts, branches...),
  - c°) les détériorations intérieures (brûlures...),
  - d°) les dégâts aux pneumatiques (pneus, jantes, enjoliveurs),
- sont à la charge de l'utilisateur.**

**Les vêtements et objets transportés ne sont garantis en aucune façon.**

## **Article 6 : Responsabilités**

L'utilisateur est responsable pénalement des infractions commises par lui dans la conduite du véhicule.

J'ai lu et accepté les conditions de mise à disposition stipulées au présent contrat.

Je suis responsable des violations à la loi sur la circulation routière.

Fait à  
L'utilisateur,

Le,  
La présidente de l'ASCE 42  
ou son représentant

Signature

Signature